

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018 – 20H00**

Le vingt-six mars deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

M. Laurent LAMEY, adjoint

M. Didier LAMEY, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : M. Eric MILLET à M. Didier LAMEY

M. David GOLLENTZ à M. Christian MICHAUD

Excusées : Mmes Elisabeth CUCHEROUSSET et Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 20 mars 2018 pour la réunion du 26 mars 2018 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2018
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Fiscalité Locale Directe – vote des taux
- Budget Principal
  - o Compte administratif 2017
  - o Compte de gestion 2017
  - o Affectation des résultats 2017
  - o Budget Primitif 2018
- Budget Panneaux photovoltaïques
  - o Compte administratif 2017
  - o Compte de gestion 2017
  - o Affectation des résultats 2017
  - o Budget Primitif 2018
- Rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Informations et divers

Avant de débiter la séance du Conseil M. Le Maire propose d'observer une minute de silence suite à l'attentat de Trèbes qui a fait 4 victimes.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2018**

Le registre est signé.

#### **POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Néant

#### **POINT N°4 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 327 873 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents ou représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 19.52 %
- Foncier bâti = 12.43 %
- Foncier non bâti = 54.42 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises = 22.14 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## POINT N°5 : BUDGET PRINCIPAL

### A – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2017 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2018 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2017	647 859.63 €
- Recettes de fonctionnement 2017	767 119.79 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2017	+ 119 260.16 €
Résultat de clôture exercice 2016	+ 596 023.97 €
	-----
<b>Excédent de clôture de foncion. 2017</b>	<b>+ 715 284.13 €</b>
<b>Intégration résultat SM GUINIER</b>	<b>+ 1 282.23 €</b>
	-----
<b>Résultat global 2017</b>	<b>716 566.36 €</b>

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2017	306 900.31 €
- Recettes d'investissement 2017	137 029.45 €
	-----
Résultat de clôture exercice 2017	- 169 870.86 €
Résultat de clôture exercice 2016	+ 352 787.00 €
	-----
<b>Excédent de clôture d'investis. 2017</b>	<b>+ 182 916.14 €</b>

<b>Intégration résultat SM GUINIER</b>	<b>+</b>	<b>9 203.79 €</b>
		-----
<b>Résultat global 2017</b>		<b>192 119.93 €</b>
<b>RAR Dépenses 2017</b>		<b>- 303 800.00 €</b>

Les résultats de la commune ont été abondé de + 1 282.23 € en section de fonctionnement et de + 9 203.79 € en section d'investissement suite à l'intégration des opérations relatives à la clôture du Syndicat Mixte de la Maison Forestière Guinier. L'état justifiant l'intégration du bilan de clôture dans le budget sera joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**- approuve le compte administratif 2017.**

#### **B - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le compte de gestion 2017 établi par Mme la Trésorière Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2017.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2017.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2017 de Mme la Trésorière Percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**- approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière pour l'exercice 2017.**

**C - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Le compte administratif 2017 présente :

- un excédent d'investissement de + 192 119.93 € qui sera affecté en recettes d'investissement du budget 2018 au compte 001
  
- un excédent de fonctionnement de 716 566.36 € qui sera affecté pour un montant de 111 680.07 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du CGCT, le solde de l'excédent soit 604 886.29 étant porté au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2017.**

**D - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2018.

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement à | 1 171 461.29 € |
| - Section d'investissement à  | 1 170 079.00 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le budget primitif 2018**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**

- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

## **POINT N°6 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

### **A. COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2017 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2018 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2017		4 943.99 €
- Recettes de fonctionnement 2017		7 280.06 €
		-----
Résultat de clôture exercice 2017	+	2 336.07 €
Résultat de clôture exercice 2016	+	7 087.60 €
		-----

**Excédent de clôture de fonction. 2017 + 9 423.67 €**

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2017		57 164.39 €
- Recettes d'investissement 2017		47 636.39 €
		-----
Résultat de clôture exercice 2017	-	9 528.00 €
Résultat de clôture exercice 2016	+	24 764.15 €
		-----

**Excédent de clôture d'investis. 2017 + 15 236.15 €**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte administratif 2017.**

#### **B. COMPTE DE GESTION 2017**

Le compte de gestion 2017 établi par Mme la Trésorière Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2017.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2017.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2017 Photovoltaïque de Mme la Trésorière percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte de gestion 2017.**

#### **C. AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Le compte administratif 2017 présente un excédent global de clôture de 24 659.82 €. Un montant de 15 236.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 9 423.67 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2017).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2017.**



#### D. BUDGET PRIMITIF 2018

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 20 mars 2018.

Le Budget Primitif « Photovoltaïque » s'équilibre en

- Section de fonctionnement à 16 883.67 €
- Section d'investissement à 19 699.15 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2018**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

#### POINT N°7 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin nous transmet le rapport d'activité 2017 approuvé lors d'une précédente séance du Comité.

M. Le Maire en fait communication à l'ensemble du Conseil et énumère les points forts de l'année écoulée.

Le Conseil municipal en prend acte.

#### POINT N°8 : DIVERS ET INFORMATIONS

\* M. Laurent LAMEY fait un compte rendu de la réunion du Conseil de Fabrique qui a eu lieu le 14 mars 2018.

\* M. Le Maire fait un compte rendu de l'assemblée générale de l'association Lasc'art qui a eu lieu le 15 mars 2018.

\* Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un compte rendu du Comité Directeur du SIVOM de Rouffach qui a eu lieu le 22 février 2018.

\* M. Le Maire fait un compte rendu de la réunion du 12 mars 2018 avec Mme l'Inspectrice d'Académie Anne-Marie MAIRE. Il n'y aura pas de fermeture de classe pour les trois années à venir.

Il fait également un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 16 mars 2018.

\* M. Le Maire informe le Conseil que la phase d'étude de la mise en place de la fibre va débiter dans les prochains jours. La fin des travaux est prévue fin 2018 avec une commercialisation des prises début 2019.

\* Dates à retenir :

Vendredi 30 mars 2018 : Assemblée générale de l'amicale des Sapeurs Pompiers

Mercredi 4 avril 2018 : Assemblée générale de la MJC

Lundi 9 avril 2018 à 13h30 : Opération Haut-Rhin propre en collaboration avec l'école « les trois fontaines ».

Vendredi 22 juin 2018 : soirée Jazz organisée par la Médiathèque de Rouffach.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du Conseil municipal pour son engagement ainsi que les personnes qui apportent leur aide très régulièrement au bon fonctionnement de la commune.

La séance est levée à 21h30.